



Mairie
d'Aigaliers
30700

INFORMATION AUX HABITANTS

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle Sécheresse 2023

En 2023, la commune avait sollicité auprès de l'Etat, la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle consécutif à la sécheresse.

Par arrêté du 18 juin 2024, publié au journal officiel du 02 juillet 2024, notre commune vient d'être reconnue en état de catastrophe naturelle pour les dommages causés par les mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols pour la période du 01/04/2023 au 30/06/2023.

Vous disposez de 30 jours pour déclarer votre sinistre à votre assurance à partir du 02 juillet 2024.

